Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260401-20260409-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1er Avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 26/03/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 1

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Anne-Sophie LEROUX, Nathalie LANGLOIS, Emmanuelle FLAUX, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LE MOING, Gabriel THENARD, , Chrystèle HOUEL (arrivée à 20h04), Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : Hélène MAUFRAIS (pouvoir à Ronan TRELLU)
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.04.09 -RESSOURCES HUMAINES- AVANCEMENT DE GRADE- DÉTERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVALBLES

Deux agents sont éligibles à un avancement de grade cette année.

Afin de le nommer sur leur nouveau grade, il convient de prendre la délibération sur le ratio « promus-promouvables ».

Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis FAVORABLE de principe du Comité Social Territorial Départemental en date du 17/03/2026,

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2026 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint Technique principal de 1ère classe	100 %
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal de 2ème classe	100 %

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260401-20260409-DE

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 02/04/26 .
Le Maire,
Ronan TRELLU